

CAHIER DES CHARGES

**CONCEPTION SCENOGRAPHIQUE
ET ASSISTANCE TECHNIQUE A LA REALISATION
DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE INTITULÉE
« MODERNITES NEERLANDAISES » (titre de travail)**

Table des matières

Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

ANNEXES (jointes au courriel de consultation)

1. Powerpoint avec iconographie
2. Pièces techniques comprenant :
 - Plans de l'espace d'exposition
3. Règlement intérieur

TITRE

Modernités néerlandaises (titre de travail)

DATES

Du 28 septembre 2027 au 16 janvier 2028

LIEU

Salles d'exposition amont

1. ORGANISATION DE L'EXPOSITION

COMMISSARIAT

Elise Dubreuil, conservatrice en chef des arts décoratifs au musée d'Orsay

Jan de Bruijn, conservateur des arts décoratifs et Frouke van Dijke, conservatrice des collections du 19e siècle au Kunstmuseum de La Haye.

PRODUCTION

EPMO-VGE, Direction des expositions sous la direction de Clémence Maillard

COORDINATION GENERALE

Elise Bauduin

Chargée de projets expositions

Tél. 01 40 49 46 38

Email. elise.bauduin@musee-orsay.fr

REGIE TECHNIQUE

Jonathan Deledicq

Régisseur technique

Tél. : 01 40 49 47 07

Email. jonathan.deledicq@musee-orsay.fr

NOMBRE DE PIECES EXPOSEES (estimation)

160 œuvres environ

ESPACE D'EXPOSITION

MUSEE D'ORSAY

Zone AMONT

- Superficie : 669 m²
- Hauteur sous plafond : 3,95 m dans la grande salle ; 3,54 m dans les 3 cabinets
- Charge admissible au sol : 500 kg/m²

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Visite des espaces : 24 juillet 2026
- Rendu de l'esquisse : 7 septembre 2026
- Soutenance des scénographes : 17 septembre 2026
- Notification du scénographe: 12 octobre 2026
- Remise de l'APS : 12 novembre 2026
- Remise de l'APD : 21 janvier 2027
- Remise du DCE travaux : 4 février 2027
- Réception des offres travaux : 2 avril 2027
- Notification des entreprises travaux : 10 mai 2027
- Travaux : du 16 août au 3 septembre 2027
- Montage/accrochage des œuvres : du 6 au 20 septembre 2027
- Réglages lumières et contenus multimédia, fin pose graphisme : du 17 au 23 septembre 2027
- Pré-vernissage presse de l'exposition : 24 septembre 2027
- Ouverture au public de l'exposition : 28 septembre 2027
- Fermeture de l'exposition : 16 janvier 2028
- Décrochage des œuvres : du 17 au 28 janvier 2028
- Chantier de dépose de la scénographie : du 31 janvier au 4 février 2028

2. PRÉSENTATION DE L'EXPOSITION

2.1 Propos général

La scène artistique aux Pays-Bas dans le dernier tiers du XIX^{ème} siècle s'articule à la fois autour de dynamiques locales, nourries par l'histoire du pays et la construction de son identité propre, et de la réception d'évolutions internationales comme le symbolisme dans les années 1880.

Peu montrée en tant que telle en France, elle se révèle néanmoins d'une grande richesse, participant au mouvement européen de renouveau des arts. De la recherche d'une identité artistique néerlandaise aux questionnements mystiques, du sens de la couleur à l'avènement de l'abstraction géométrique, les artistes néerlandais participent pleinement à ces évolutions. Si certains noms insignes se sont expatriés, de nombreux autres artistes néerlandais ont travaillé dans leur pays et la plupart ont montré un attachement certain à leur région d'origine ou de formation, dont les paysages notamment les ont durablement inspirés.

Dans une approche interdisciplinaire, nous proposons de montrer cette scène artistique dans sa complexité, mettant en valeur les liens entre les différentes disciplines (peinture, architecture, arts décoratifs notamment).

La période chronologique envisagée débute dans les années 1880 et s'achève dans les années 1920. Il s'agira de montrer les prémices de la modernité sur la scène artistique néerlandaise, notamment avec l'école de La Haye. On montrera ensuite l'évolution des recherches dans le domaine des arts décoratifs, particulièrement l'utilisation des formes naturelles dans la création de nouveaux décors. Le succès de cet Art nouveau dans les manifestations internationales permettra de contextualiser ces réalisations dans un contexte plus vaste. La question de la présence néerlandaise en Indonésie sera également traitée, en montrant comment les formes et les techniques indonésiennes ont pu influencer les artistes néerlandais, qu'ils soient ou non allés en Indonésie. Parallèlement à cela, sera évoquée la scène symboliste et le passage de certains peintres et dessinateurs dans le champ des arts décoratifs, autour de la figure centrale de Jan Toorop. Enfin on abordera le tournant du XX^{ème} siècle : les recherches picturales menant à l'abstraction géométrique d'une part, mais aussi la manière dont les arts décoratifs et l'architecture proposèrent un nouveau cadre pour la vie moderne, conduisant à l'école d'Amsterdam ou à de Stijl.

2.2 Scénario et parcours détaillé

Les sections sont les suivantes

1. Introduction : l'école de La Haye « *les étroites correspondances de la nature et de l'homme* »

2. Renouveler les arts par la nature

2.a. La ville nouvelle

2.b. La nature comme source

3. L'Art nouveau néerlandais s'expose et se vend

3.a. Entre la Haye et Amsterdam

3.b. Les expositions internationales

4. L'Indonésie colonisée porte d'un nouvel imaginaire

4.a. L'art indonésien vu par les Néerlandais

4.b. Le batik : technique appropriée

4.c. Un nouveau bestiaire syncrétique

5. La génération symboliste : peintres, dessinateurs, décorateurs

5.a. Toorop et les symbolistes

5.b. La vie mystique des peintres et décorateurs

6. Le tournant du XX^{ème} siècle : puissance de la couleur

6.a. Le renouveau de la couleur

6.b. Conclusion : l'école d'Amsterdam face à de Stijl

2.3 Typologie des œuvres exposées

Voir le powerpoint joint pour plus de détails.

L'exposition présentera principalement des œuvres prêtées par d'autres institutions dont tous les prêts ne sont pas confirmés à ce stade.

Il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires à la présentation de ces œuvres, dans le respect des conditions de conservation préventive, de sécurité du public et d'accessibilité (cf. Article 6).

2.4 Focus

Pour l'esquisse, le/la scénographe est invité(e) à présenter un focus sur une section qui sera déterminée ultérieurement.

3. PARTIS PRIS SCENOGRAPHIQUES ET MUSEOGRAPHIQUES

3.1 Préconisations scénographiques générales importantes

Cahier des charges des expositions

Le / la scénographe est dans l'obligation de respecter le cahier des charges des expositions temporaires joint en annexe. Dans le cas où des installations ne seraient pas prévues, ni réalisées conformément aux dossiers déposés et au cahier des charges, l'EPMO-VGE se réserve le droit de faire démonter les aménagements présentant des risques d'incendie et de panique.

Jauge

Le / la scénographe veillera à privilégier un parcours fluide et lisible. L'organisation spatiale de l'exposition doit permettre une jauge de fréquentation maximale et la circulation de groupes au sein de l'exposition, sans saturation de l'espace ni effet de cloisonnement trop important. A cet effet, le / la scénographe identifiera les zones de stationnement privilégiées des groupes en lien avec les œuvres phares de l'exposition.

La jauge est déterminée par le service sécurité de l'EPMO-VGE en fonction du parcours et des aménagements scénographiques de l'exposition : la règle de calcul retenue pour les espaces d'exposition temporaire est de 2 personnes par m² sur 1/3 de la surface utile.

A titre indicatif, les jauges des espaces d'exposition libres de toute construction sont les suivantes :

MUSEE D'ORSAY

- RDC Seine Amont : 446 personnes admissibles

Des constructions gourmandes en place et contraignantes en circulation et évacuation en cas d'alerte peuvent amener à diminuer l'effectif de la jauge, ce qui pénalise potentiellement la fréquentation, notamment en période d'affluence.

Afin d'accueillir au mieux le public scolaire et les groupes de visiteurs, la circulation au sein du parcours scénographique devra permettre le déplacement par groupe de 25 personnes (30 pour les scolaires) et ménager des moments de stationnement et de prise de parole, notamment devant les œuvres phares de l'exposition, tout en essayant de préserver au mieux la tranquillité des visiteurs individuels.

Accessibilité

Il est demandé au / à la scénographe de respecter strictement les préconisations d'accessibilité détaillées à l'[Article 6](#) du présent cahier des charges.

Responsabilité sociétale

Le / la scénographe prendra en compte les objectifs de responsabilité sociétale et notamment de protection de l'environnement en favorisant la réutilisation et l'écoconception.

3.2 Principes scénographiques de l'exposition

Parcours

L'entrée de l'exposition devra impérativement se faire par l'issue gauche de la salle (face au cabinet A) et la sortie devra se faire en bout de galerie (face au cabinet C), devant le comptoir de vente RMN-GP.

Le parcours est un enjeu important dont les principes ont déjà été précisés plus haut. Le public doit pouvoir circuler aisément.

Ambiance, décor

L'exposition est interdisciplinaire, présentant des œuvres réalisées dans des matériaux divers : mobilier, céramiques, argent, textile, mais aussi arts graphiques et peintures. Il conviendra donc de veiller à la bonne cohabitation des matières et des volumes dans l'espace de l'exposition. Le propos de l'exposition s'attache entre autres à montrer les synchronicités entre évolution picturale et celles des autres disciplines. Ceci étant, sauf exception signalée, les peintures seront accrochées à part, et ne doivent pas être considérées comme « accompagnant » le mobilier et les objets. Des contrastes de densité doivent être ménagés : accrochage plus dense d'ensembles décoratifs (en particulier les céramiques), mise en valeur d'œuvres plus importantes dans le propos, accrochage plus large des peintures. De manière générale, nous ne souhaitons pas d'ambiance « reconstituée », même si des éléments (motifs textiles ou graphiques) pourront être employés avec parcimonie pour animer le parcours.

Les contraintes liées à la préservation des œuvres imposeront notamment :

- L'exposition sous vitrine des objets
- Une limite d'éclairage à 50 lux des œuvres textiles et sur papier
- Une mise à distance correcte vis-à-vis des pièces de mobilier

Une attention particulière devra être accordée à la fluidité du parcours ; en particulier les visiteurs ne devront pas risquer de buter sur les podiums.

L'exposition est articulée en six séquences qui devront se succéder avec fluidité, tout en possédant des atmosphères différentes.

La séquence n°1 est une courte introduction limitée à quelques peintures de grand format dont la dimension spectaculaire devra étonner et saisir les visiteurs.

L'atmosphère de la séquence n°2 devra correspondre au sujet qui est la création d'un décor « refuge » fantasmé à partir de la faune et la flore.

La séquence n°3, consacrée aux galeries et expositions, pourra être plus évocatrice des ambiances de ces lieux et événements, sans tenter une « reconstitution ». Nous ne souhaitons pas utiliser les photographies anciennes de manière trop présente dans la scénographie (pas de fond d'accrochage ou de vitrine) ; certaines seront mobilisées en graphisme ou en feuilletage numérique.

La séquence n°4, consacrée à l'Indonésie coloniale, devra faire passer le visiteur par une atmosphère différente de celle du reste de l'exposition.

Les séquences n°5 et n°6 sont plus directement consacrées à des questionnements esthétiques ; il conviendra donc de ménager une atmosphère contemplative, notamment autour des œuvres de J. Toorop et de P. Mondrian.

4. INTENTIONS POUR LES SUPPORTS DE MEDIATION

4.1 Supports graphiques

Typologies

Des textes explicatifs viendront éclairer les différentes séquences :

- Le titre de l'exposition en grand format sur la cimaise extérieure.
- 1 texte d'introduction (en 2 langues : français, anglais) + le titre de l'exposition en grand format : 1 200 signes
- Une carte permettant aux visiteurs de visualiser l'espace néerlandais avec les différentes villes, ainsi qu'une indication de l'espace indonésien
- 6 textes de section avec titres (en 2 langues : français et anglais) : 1 000 signes. La technique utilisée doit être la même que celle proposée pour le texte introductif
- 11 textes intermédiaires pour les sous-sections (en 2 langues : français et anglais) : 600 signes
- Environ 125 cartels simples (uniquement informations techniques relatives à l'œuvre : auteur, titre, date, technique, prêteur) en français, titre de l'œuvre traduit en anglais
- 50 cartels développés long (cartel simple 300 signes maximum + texte descriptif, en français et anglais, 400 signes maximum pour le texte)
- 10 cartels pour parcours enfant avec pictogramme spécifique, 400 signes maximum, la technique ou la typographie utilisée doit être différente de celle proposée pour les textes de section
- Des pictogrammes viendront baliser le parcours audioguidé et le parcours enfant.

Ces éléments respecteront les exigences d'accessibilité listées à l'Article 6 et sont à chiffrer dans le montant total des travaux.

5. DEVELOPPEMENT DURABLE ET REEMPLOI

5.1 Développement durable et réemploi de la scénographie

Le candidat retenu devra être force de proposition pour limiter les impacts environnementaux de son projet. Il présentera dans son offre des solutions soucieuses des objectifs de développement durable. Les motivations environnementales devront être explicitées dans son offre.

Il est attendu du scénographe que les nouvelles constructions nécessaires qu'il dessinera pour les besoins spécifiques de l'exposition soient éco-conçues et puissent à leur tour servir, tout ou partie, en réemploi pour les expositions suivantes. Des constructions modulaires et standardisées seront privilégiées autant et dès que cela est possible, dans le respect de principes d'assemblages réversibles sans colle, ni clou, ni agrafe ; les joints entre panneaux seront traités avec feuilure pour recevoir des bandes calicots et enduit.

Il est demandé au scénographe de réutiliser au maximum les éléments de la scénographie précédente dont les plans sont joints en annexe. Nous estimons que seront disponibles des parements en mdf 19 mm mesurant la plupart du temps 1050 x 3150 mm et une quantité significative d'échelles en mdf pour former des cimaises d'épaisseurs 200, 300 et 400 mm. Un estimatif de ces éléments sera transmis en phase 2 de la présente consultation et un décompte précis des quantitatifs disponibles aptes au réemploi sera effectué par la Direction des Expositions avant l'APS prévu le 2 décembre 2024. A noter qu'un réassort des éléments manquants car défectueux sera possible via le BPU.

D'autre part, dans le cadre d'un accord-cadre lancé en 2023 par l'EPMO-VGE concernant la fabrication d'éléments en acier modulables pour la réalisation des structures de cimaises et de mobiliers des expositions temporaires, et afin de réduire à moyen terme l'utilisation systématique du mdf, nous incitons les candidats à en prendre connaissance (cf. annexe) et à nous soumettre une conception scénographique intégrant la possibilité d'utiliser ce type d'éléments, pouvant faire l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle commande en fonction de nos capacités d'investissement et de la pertinence de leur utilisation.

Un certain nombre de structures en acier modulable seront disponibles car provisionnées pour l'exposition précédente, nous demandons à ce qu'elles soient intégrées en priorité dans la scénographie pour la fabrication des cloisons droites. À ce stade nous estimons à environ 27 ml de structures en acier double face (épaisseur 46 cm sans les parements pour un rendu fini de 50 cm d'épaisseur avec les parements en mdf 19 mm). Ces structures seront décomposées en modules de 75 ou 150 cm de longueur (information en attente). Sur cette base un réassort de certains éléments pour faire varier l'épaisseur des modules et la fabrication de modules neufs venant compléter l'existant, pourra être envisageable (hors coût d'objectifs) en concertation avec la Direction des Expositions pour en évaluer la pertinence et l'emprise budgétaire.

Dès lors un second lot de parements spécifiquement dédiés à ces modules et provenant également de l'exposition précédente sera disponible, environ 60 ml. Un décompte précis des quantitatifs disponibles aptes au réemploi sera effectué par nos soins, idéalement avant l'APS prévu le 2 décembre 2024.

Outre le parc de mobilier standard de l'EPMO-VGE dont le scénographe doit au maximum optimiser l'utilisation, les mobiliers spécifiques qui se révéleraient nécessaires pourront être des éléments récupérés dans d'autres institutions culturelles franciliennes, proposées en réemploi (et dotés de leur PV initiaux). A ce titre, l'EPMO-VGE invite le scénographe à consulter notamment le site <https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/recherche>.

5.2 Matériel d'éclairage et audiovisuel

Eclairage

L'EPMO-VGE dispose d'un parc de matériel d'éclairage, transmis en annexe, réparti entre les différentes expositions.

L'installation du matériel, la location de dispositifs complémentaires éventuels, la pose, dépose et les réglages de la lumière sont à chiffrer dans le montant total des travaux.

Il est demandé au scénographe d'associer un éclairagiste dans son équipe pour la conception du plan lumières, le suivi de l'installation et du réglage de la mise en lumière de l'exposition.

L'éclairage des œuvres papier, sauf précision contraire, ne doit pas excéder les 50 lux. La proposition du scénographe et de l'éclairagiste doit donc impérativement tenir compte de cette contrainte technique réglementaire.

Les zones de circulation devront être bien et uniformément éclairées pour permettre un cheminement fluide dans l'exposition.

Audiovisuel

L'EPMO-VGE dispose d'un parc de matériel audiovisuel, transmis en annexe, réparti entre les différentes expositions (inventaire mis à jour régulièrement au gré des acquisitions de matériel).

5.3 Mobilier et assises

Mobilier

Pour des raisons de sécurité, les éléments de scénographie seront auto-stables ou fixés sur les structures existantes. Aucun élément ne sera fixé ou collé au sol, sauf accord express de l'EPMO-VGE.

Le scénographe aura le soin de privilégier au maximum l'utilisation du mobilier existant dont l'inventaire est fourni en annexe. Tout le mobilier EPMO-VGE peut être habillé ou intégré dans des dispositifs scénographiques spécifiques.

Si du mobilier spécifique est conçu pour les besoins de l'exposition, le scénographe veillera à ce qu'il présente les mêmes garanties de conservation (étanchéité des vitrines, double fond pour silicagel et éclairage à 50 lux le cas échéant) et de sécurité (permettant l'intégration d'alarmes connectées au système général de détection) que le mobilier existant.

L'EPMO-VGE dispose d'un parc de matériel audiovisuel réparti entre les différentes expositions. Les dispositifs audiovisuels dans la scénographie pourront être intégrés en cimaises, en applique de celles-ci, dans un mobilier existant ou feront l'objet de mobilier(s) spécifique(s) à concevoir.

Les berceaux et autres supports de présentation des pièces, ainsi que les encadrements et l'éventuel habillage intérieur des vitrines sont réalisés par l'EPMO-VGE ou l'un de ses prestataires (hors coût d'objectif).

Les mobiliers de l'exposition doivent permettre une présentation optimale des pièces exposées et des supports d'informations didactiques, dans le respect des normes de conservation préventives des biens patrimoniaux comme de sécurité des personnes dans un ERP. Pour cela, les vitrines construites devront impérativement intégrer un système de sécurisation (vis, etc.).

Assises

Pour le confort des visiteurs, le scénographe doit prévoir, dans la mesure du possible, quelques points d'assise (sièges, bancs, etc.) judicieusement répartis dans le parcours de l'exposition, particulièrement en face des éléments que l'on peut observer avec du recul.

L'EPMO-VGE dispose d'un stock de bancs et sièges déjà construits disponibles (cf. annexe Inventaire assises EPMO-VGE). Le scénographe est expressément invité à utiliser en priorité ce parc d'assises et à n'en fabriquer de nouvelles qu'en cas de stock insuffisant.

Les assises peuvent être associées à des dispositifs multimédias (écrans, diffusions sonores...), numériques (tablette tactile...) et de médiation (à proximité des éléments tactiles ou didactiques).

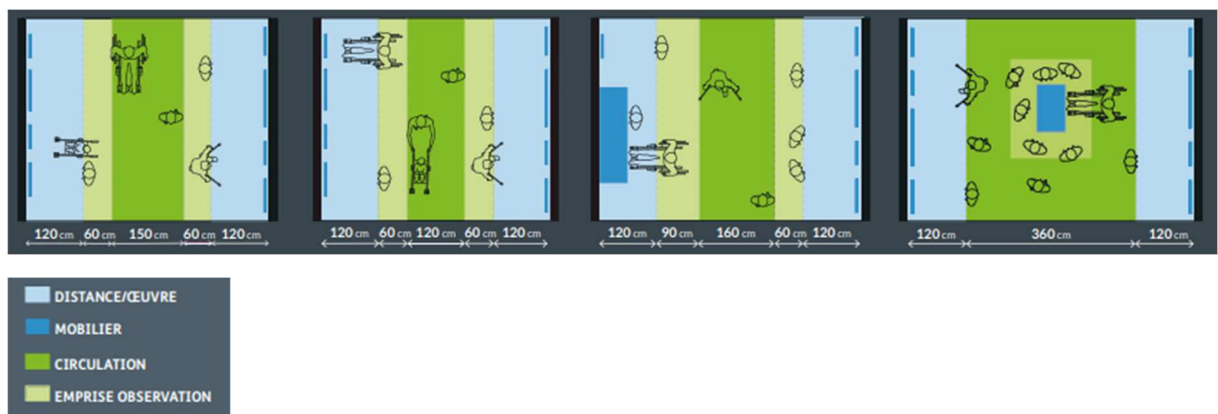
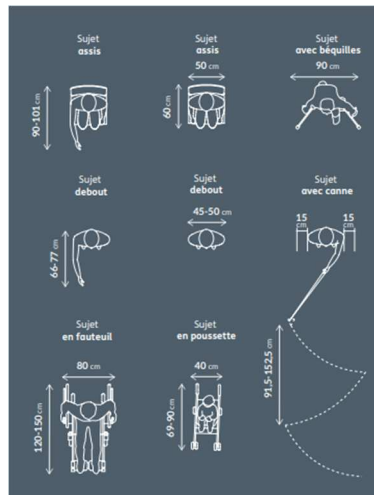
Pour des raisons de sécurité, les sièges ou bancs prévus sont lestés au sol.

6. ACCESSIBILITE

L'EPMO-VGE se propose de suivre les recommandations du guide Expositions et parcours de visite accessibles publié par le Ministère de la Culture en 2017. La scénographie et le graphisme devront respecter au maximum ces recommandations dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les consignes de conservation liées aux œuvres.

6.1 Scénographie

- Les espaces d'exposition doivent permettre à chacun de circuler et d'avoir accès aux contenus proposés (œuvres, textes de salles, dispositifs multimédias...).
- Le parcours, l'implantation des cimaises, du mobilier et des œuvres, doit tenir compte de :
 - la zone d'usage nécessaire pour l'observation des œuvres et la lecture des textes de salles :
 - Pour les équipements (autres que les cimaises) et les vitrines, prévoir un espace libre minimal de 1,30 x 0,80 m.
 - Eviter les mises à distance lointaines pour garantir l'appréciation des œuvres et la lisibilité des textes.
 - la zone d'emprise nécessaire aux visiteurs stationnant pour observation (dont visiteurs en fauteuil, avec béquilles, cannes, poussettes, etc.)
 - la zone de circulation à maintenir en arrière de la zone d'observation pour permettre les flux (dont visiteurs en groupe). Elle doit présenter les caractéristiques suivantes :
 - Une largeur minimale d'1,40 m libre de tout obstacle pour permettre les croisements.
 - Des espaces de manœuvre pour les personnes à mobilité réduite. Un demi-tour en fauteuil roulant nécessite 1,50m de diamètre.
 - Un sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle, afin de permettre le passage des roues des fauteuils roulant.
 - Pas de fente ou trou de plus de 2 cm de largeur ou de diamètre.
 - Pas de surfaces vitrées ou de miroirs allant jusqu'au sol.
 - Pas d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement ni d'éléments suspendus à hauteur du visiteur (caisson suspendu, défibrillateur...). Si la saillie est inévitable, prévoir une couleur contrastée et un rappel tactile ou prolongement au sol.
 - Pas de dénivellations brusques et, si nécessaire, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 5%.
 - Le signallement des changements notables de caractéristiques du cheminement par un changement de texture du sol ou des murs et/ou par des changements de couleurs (contrastées).



- Dans le cas de podiums, plans inclinés ou autre obstacles bas : privilégier des éléments contrastés par rapport au sol, à doubler d'un rappel tactile, visuel ou de mise à distance si le podium est supérieur à 15 cm.
- Matériaux à éviter : les miroirs (très dangereux dans la pénombre), la moquette (ne permettant pas la rotation des fauteuils).
- La hauteur de présentation de 1,5 m à l'axe constitue un compromis assurant une vision satisfaisante à l'ensemble des publics.

6.2 Mobiliers

Vitrines

La présentation des œuvres et la place des cartels doivent être anticipées dès la conception des vitrines.

Les vitrines horizontales, dites vitrines tables, doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- La hauteur de présentation des expôts dans la vitrine doit être à 80 cm.
- La partie basse de la vitrine doit systématiquement être évidée. Une hauteur de 70 cm évidée sur toute la profondeur de la vitrine permet le passage des pieds et genoux d'une personne en fauteuil roulant. Pour rappel, la largeur moyenne d'un fauteuil roulant est de 80cm.
- Les pieds de la vitrine doivent permettre la détection par une personne avec une déficience visuelle grâce à sa canne. Pour les vitrines suspendues (sans pieds), un rappel au sol est systématique.

- La profondeur de la vitrine ne doit pas être trop importante pour garantir une appréciation optimale des éléments présentés et une bonne lisibilité des cartels.
- Les supports (expôts, cartels) doivent être inclinés à 30 degrés pour faciliter la lisibilité.
- Eviter les accrochages au-dessus des vitrines, qui contraignent un recul trop important pour apprécier correctement l'éléments surplombant.
- La lumière ne doit pas créer de reflets ou projeter des ombres qui entravent l'appréciation, la lisibilité et peuvent éblouir les visiteurs.

Les vitrines verticales doivent présenter les caractéristiques suivantes :

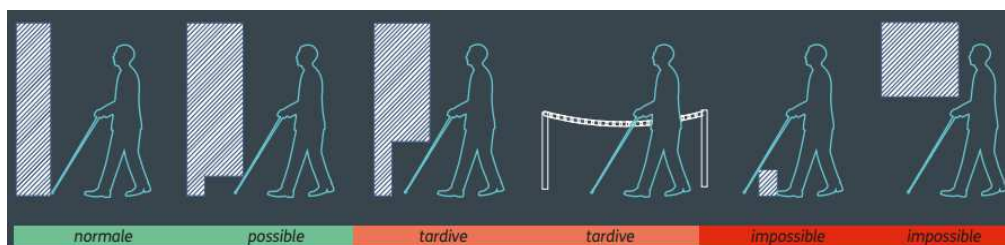
- Eviter les vitrines en pied : une surélévation (pied, support, plinthe...) doit permettre aux visiteurs d'identifier son espace d'usage et l'espace de la vitrine.
- Eviter les vitrines profondes. Tous les éléments doivent être accessibles et lisibles.
- Eviter les mises à distances devant les vitrines : pour accéder aux œuvres, les publics – en particulier déficients visuels – ont besoin de s'en approcher au plus près. On évitera donc les vitrines profondes, les accrochages au-dessus de vitrines profondes.
- Les supports à plat (expôts, cartels) doivent être inclinés d'environ 30° pour faciliter la lisibilité.
- Pour les vitrines hautes, on veillera à ce que tous les expôts soient appréciables et lisibles : pas de cartel au niveau du sol, pas d'éléments accrochés en hauteur...
- La lumière ne doit pas créer de reflets ou projeter des ombres qui entravent l'appréciation, la lisibilité des expôts. De plus, les reflets peuvent éblouir les visiteurs.

Quelles hauteurs pour que les vitrines soient détectables à la canne ?

Détection correcte : de 1 à 40 cm

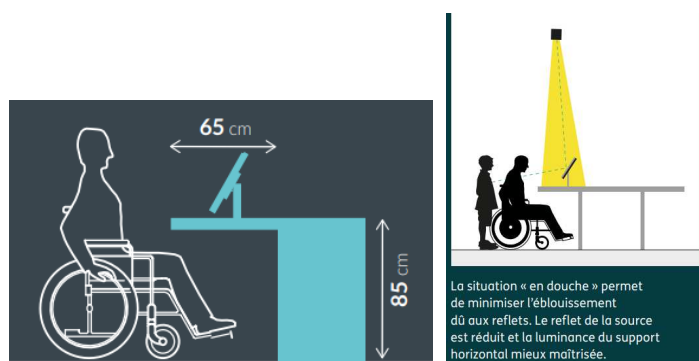
Partielle : de 40 à 90 cm

Impossible : de 90 à 120 cm



Écrans

- Tout mobilier avec écrans intégrés qu'ils soient destinés à la consultation assise ou debout doit prévoir un renforcement pour le passage des fauteuils roulants (hauteur minimum 70cm pour permettre le passage des jambes). Le haut du plateau (ou bas de l'écran) doit être à environ 85 cm du sol, l'écran doit être incliné à environ 30°.



6.3 Production vidéo non sonore

- Les contenus principaux du musée sont en 3 langues (français comme langue principale, anglais (américain) et espagnol) ; ceux des expositions temporaires sont en 2 langues dont le français. Les vidéos non sonores des expositions, si elles comportent du texte (intertitre, légende, timeline sous-titrée, etc.) doivent donc comporter a minima les 2 langues utilisées.
- Si le propos le justifie, une traduction en Langue des Signes Française (LSF) devra être mise en place, à prendre en compte dans la conception du média.
- Sauf dans le cas d'une conception audiovisuelle/multimédia associée à la maîtrise d'œuvre, la production des contenus tout comme la traduction, la captation de l'interprète et le montage avec incrustation de la LSF le cas échéant sont hors marché.
- L'EPMO-VGE apporte une attention particulière à la mise en place de dispositifs accessibles au plus grand nombre. Il s'agira de respecter les bonnes pratiques d'accessibilité, tels que notamment :
 - o informer de la durée restante ou durée écoulée par rapport à la durée totale,
 - o utiliser un contraste de couleurs optimal assurant une lecture aisée et respectant les normes d'accessibilité du RGAA,
 - o adopter une association images/dessins/textes adaptée au plus grand nombre (visiteurs étrangers, enfants non lecteurs, personnes en situation de handicap, etc.) dans un souci de facilité de compréhension.
- Le cartel accompagnant la vidéo devra comporter a minima :
 - o le titre de la vidéo dans les langues de l'exposition,
 - o la durée approximative (idéalement associée à un pictogramme « durée »). Par exemple : 2min30 (on n'écrit pas 2min32) ou bien 2min40 (pour une durée de 2min38),
 - o une mention précisant si le dispositif est sonore ou non (avec par exemple un pictogramme « son » barré ou non).

6.4 Eclairage

Les recommandations suivantes permettent d'améliorer l'expérience du visiteur et d'aider à la mise en accessibilité des contenus :

- Un IRC (indice de rendu des couleurs) supérieur à 93 est à privilégier.
- Il est indispensable de bien éclairer les espaces de circulation (100 lux minimum) et d'éviter les zones d'ombres ou trop lumineuses sur le parcours du visiteur qui peuvent perturber la lisibilité du parcours de visite (notamment si le parcours comporte des salles excentrées dont le cheminement pour y accéder est complexe).
- Il conviendra de signaler et éclairer les marches, plans inclinés, podiums, mises à distance et obstacles lorsqu'ils se trouvent dans la pénombre. Pour cela, de la signalétique phosphorescente peut être utilisée en complément de l'éclairage.
- Eviter les contrastes lumineux brutaux d'une salle à l'autre : entre deux salles adjacentes, le rapport de luminosité ne doit pas dépasser un coefficient de 5.

- De façon générale, la technique du « wall wash » est admise comme plus accessible, car elle diminue l'effet de contraste entre l'œuvre et son support, même si elle n'est pas toujours adaptée aux effets de dramatisation souhaités dans la scénographie.
- Certaines œuvres peuvent nécessiter un éclairage réduit à 50 lux qui peut créer des conditions de luminosité peu confortables pour les visiteurs, particulièrement pour les visiteurs malvoyants. Il faudra dans ce cas privilégier un éclairage faible mais homogène et des parois (cimaises ou fonds de vitrine) aux teintes claires. Il conviendra également de compenser cette situation par l'éclairage général d'autres zones de la scénographie (graphisme, sol, murs, etc.) pouvant, elles, recevoir une quantité de lumière plus importante.
- Les grands ensembles de vitrines (tables et murales, vitrines « niches ») doivent, dans la mesure du possible, proposer un éclairage intégré à l'intérieur de celles-ci, en plus d'un éclairage par l'extérieur.
- Il est important d'éviter les reflets et éblouissements en prenant en compte les différentes hauteurs de regard des visiteurs. Il est conseillé d'incliner la source lumineuse pour éviter l'éblouissement des visiteurs et les reflets sur les œuvres et sur les vitrines.
- Maîtriser les ombres portées sur les œuvres, la signalétique et les cartels. Les ombres portées ou les zones sombres peuvent gêner la vision des œuvres, la lecture des textes et la circulation des visiteurs. Il doit être possible de s'approcher de la signalétique sans générer d'ombre portée qui gênerait la lecture.
- Veiller à ce que la signalétique et, en particulier, les cartels soient toujours suffisamment éclairés.
- Eviter les éclairages de type fluorescents, qui parasitent certains appareils auditifs et peuvent s'avérer stressants pour les visiteurs – en particulier pour les visiteurs avec un trouble du spectre autistique.

6.5 Signalétique

Composition

- Différencier et hiérarchiser les informations par des jeux typographiques. La signalétique directionnelle ne doit pas se confondre avec la signalétique culturelle (texte introductif, texte de salle, chronologie, cartels...).
- Langues utilisées :
 - o Introduction générale : langues, français et anglais
 - o Textes de salle : 2 langues, français et anglais
 - o Cartels développés : 2 langues, français et anglais
 - o Cartels simples : français uniquement, sauf pour les titres des œuvres traduits aussi en anglais
- Format normalisé (contenu, ordre) pour la rédaction du cartel simple de l'œuvre :

PRENOM ET NOM DE L'ARTISTE

Lieu + dates de naissance de l'artiste – Lieu + date de mort de l'artiste

TITRE DE L'ŒUVRE (EVENTUELLEMENT AVEC LA MENTION « DIT AUSSI ») + Titre de l'œuvre en anglais

Date de l'œuvre

Technique

Cf. composition des cartels des œuvres de la collection permanente du Musée d'Orsay :



- Réserver les typographies « fantaisies » au titre si cela est indispensable et privilégier des typographies simples et sans empattement (ex. Arial, Helvetica, Verdana) pour le reste. La police Tiresias a été conçue spécifiquement pour les malvoyants. L'AFNOR considère que, pour du texte courant, les typographies Linéales, Humanes, Garaldes et Réales sont les plus utilisables et lisibles. L'AFNOR considère les typographies Mécanes, Incises et Didones les plus efficaces pour les titres en majuscules et les textes courts et en gros caractères mais déconseille leur utilisation pour les textes courants.
- Ne pas justifier : les textes doivent être alignés à gauche (en drapeau).
- Pas de colonnes de plus de 50 caractères de large.
- Eviter l'italique, le gras et les effets graphiques trop complexes (type insertion et enchâssement des caractères...).
- Eviter de séparer l'article de son nom et les coupes dans les mots (césures) qui compliquent la lecture.
- Ne pas écrire un texte uniquement en majuscules.
- Utiliser un espacement suffisant entre les lettres (entre 1/4 et 1/5 de la hauteur des caractères), un espacement net entre les mots et un espacement suffisant entre les lignes (par exemple, éviter les sous-titres collés aux titres).
- Tailles de police recommandées :
 - Les tailles de police doivent être adaptées en fonction de la distance de lecture :
 $\text{hauteur} = \text{distance} / 30$
 - Texte d'introduction, textes de salle ou de section : minuscule mesurant 13mm minimum pour le titre, minuscule mesurant 7mm minimum pour le texte (1cm pour la lettre adhésive)
 - Chronologie, citations : à adapter en fonction de la distance de lecture.
 - Texte focus : pour le texte, minuscule mesurant entre 5 et 7 mm minimum.
 - Cartel développé : pour le texte, minuscule mesurant 4,5 mm minimum.
 - Cartel simple : pour le texte, minuscule mesurant entre 4,5 mm et 7 mm.
 - Les cartels de vitrines sont particulièrement difficiles à lire pour les visiteurs : augmenter la taille de la typographie pour les rendre plus lisibles.
 - Pictogrammes audioguide : taille idéale égale ou supérieure à 50mm.



- Pour être facilement repérables, les supports d'information doivent être contrastés par rapport à leur environnement.
- Privilégier les supports mats, les matériaux brillants générant des reflets (miroirs, peinture laque, dos bleus/aquapaper satinés, adhésifs brillants, métalliques, bâches enduites aspect brillant, etc.).
- Privilégier un fond uni et éviter les fonds imprimés (papier peint, visuels, éléments graphiques), transparents et rétroéclairés en supports de textes.
- Utiliser des couleurs très saturées.
- La lisibilité du texte repose sur les contrastes de valeur entre le texte et le fond et non sur les teintes. Il faut prévoir au moins 70% de contraste. Eviter également les contrastes trop extrêmes qui agressent l'œil. Pour les textes noir et blanc, utiliser de préférence un blanc légèrement grisé (plutôt qu'un blanc pur) et un noir légèrement éclairci.



- Dans le cas des cartels jeunes publics, une attention particulière devra être portée aux points suivants :
 - o Le graphisme devra renforcer la visibilité des cartels et permettre de les distinguer du reste de la signalétique ;
 - o La taille de la police devra être plus grande.

Positionnement

- Eviter au maximum de placer la signalétique culturelle dans les flux de circulation. Un espace d'usage doit être dédié au texte d'introduction, aux textes de salle et textes focus. Selon l'espace d'exposition, le texte d'introduction (et/ou de la chronologie) peut être installé à l'extérieur pour éviter la stagnation du public dans la première salle de l'exposition.
- Placer les cartels aussi près que possible de l'œuvre concernée et éviter au maximum les cartels groupés. En cas d'impossibilité, prévoir un schéma simplifié de la zone avec des numéros de repérage très lisibles.
- Les cartels de vitrines sont particulièrement difficiles à lire pour les visiteurs : les placer idéalement hors de la vitrine. Si cela n'est pas possible, les incliner à 30 degrés et ne pas les placer en fond de vitrine.

- Placer les textes et cartels dans la zone la plus facile à lire qui se situe entre 0,90 m et 1,40 m (ne pas dépasser 2,20 m). Idéalement, placer les plus hautes lignes à 1,90 m du sol, les plus basses à 90 cm. La hauteur des cartels doit être comprise entre 90 cm et 1,30m.
- Dans le cas des cartels jeunes publics, prévoir un positionnement à 90 cm et à proximité de l'œuvre.
- En dehors de la zone 0,90 - 1,40m, et plus particulièrement au-delà de 1,90 m et en dessous de 0,75 m, il est recommandé d'incliner les supports d'environ 30°.
- Dans la mesure du possible, ne pas placer de cartel au sol sur un podium bas ou au fond d'une vitrine verticale (en pied). Si cela est impératif, incliner les supports de 40 à 45°.

